Le CCIF mobilise ses adhérents avec un recours devant le Conseil d'État (MàJ : Communiqué de l'avocat)

09/04/2021 à 14h50



09/04/21

COMMUNIQUÉ

Recours du CCIF : le ministère de l'Intérieur ne respecte pas les délais fixés par le Conseil d'Etat

Le recours du CCIF auprès du Conseil d'État a été déposé le 31 janvier 2021. Ce document, qui contient un mémoire introductif détaillé contre les accusations et diffamations portées par le décret de dissolution proposé par le Ministère de l'Intérieur, a été enregistré par le Conseil d'État le 2 février, laissant ainsi au ministère **deux mois** pour produire son mémoire en défense.

Aujourd'hui, 9 avril 2021, le délai imparti est dépassé, et le ministère de l'Intérieur, si prompt habituellement à susciter des polémiques stériles, à menacer celles et ceux qui souhaitent défendre leurs droits et à lancer des accusations non fondées en répandant des thèses d'extrême-droite sur les réseaux sociaux, **n'a toujours pas déposé son mémoire en défense auprès du Conseil d'État**.

Il est assez surprenant que celui-ci, qui affirmait que l'implication du CCIF dans le meurtre de Samuel Paty était manifeste et que l'association soutiendrait le terrorisme soit **si peu réactif** pour en fournir les preuves devant la plus haute juridiction administrative.

Ce manque de diligence dénote de la faiblesse argumentaire de la décision de dissolution du CCIF et illustre son caractère politique et opportuniste.

Paris, le 9 avril 2021

Sefen Guez Guez

15/01/21

L'avocat Sefen Guez Guez peaufine ses recours devant le Conseil d'État et devrait les déposer à la toute fin du mois de janvier ou tout début février. L'avocat militant niçois

agit pour le compte du CCIF, le Collectif contre l'islamophobie en France, devenu la bête noire du ministère de l'Intérieur qui accusait l'association, après l'assassinat de Samuel Paty, d'être ni plus ni moins une «officine islamiste contre la République». Ce seront «deux recours au fond pour excès de pouvoir de l'État, et non des référés-liberté», selon l'avocat, «pour avoir davantage de leviers juridiques»

[…]

L'originalité de l'affaire tient en ce que l'association, qui s'était donnée comme mission de dénoncer et dénombrer les actes islamophobes en France, avait fait le choix le 27 novembre dernier de s'autodissoudre «pour pouvoir gérer les modalités d'évolutions de leurs biens», affirme aujourd'hui Sefen Guez Guez qui n'était pas alors l'avocat de l'association. Concrètement, il s'agissait d'organiser les transferts de leurs actifs vers d'autres associations partenaires, en l'occurrence situées à l'étranger. Ce n'est que le 2 décembre qu'en Conseil des ministres, Gérald Darmanin, le ministre de l'Intérieur, prend la responsabilité politique d'une dissolution par décret.

[…]

Action de groupe

Particularité des recours, l'un est une action de groupe des adhérents eux-mêmes, soit plus de 2 200 d'entre eux sur les 12 000 membres que comptait l'association lors de sa dissolution. En effet en droit des associations, chaque adhérent d'une association peut avoir un intérêt à agir. Cette procédure est rarissime, comme en témoignent les statistiques du Conseil d'État puisque en l'occurrence aucune action de groupe ne figure au bilan annuel de la juridiction administrative. C'est en tout cas, une démonstration de force pour épauler l'autre recours au fond déposé par l'association dissoute elle-même. Pour l'avocat, «il n'existe pas de

contradiction à déposer nos deux recours malgré l'autodissolution de l'association, puisque cela a été fait pour préserver les actifs. Nos recours s'opposent eux à la légalité d'une telle décision».

Le Figaro

En Lien :

> *Interdiction du CCIF : l'association va-t-elle ressusciter en Belgique ? (MàJ : Lancement du site pour leur nouvelle assos, le CCIE) — https://t.co/d2ipbnJ5Nc pic.twitter.com/1B1EK1u1mg*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) March 15, 2021*